Particuliers

PRIME D'ACTIVITÉ : CONGÉ PARENTAL, SABBATIQUE, SANS SOLDE OU DISPONIBILITÉ

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les personnes de plus de 18 ans en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caf ou de la MSA .

Conditions à remplir

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez répondre aux 2 conditions suivantes :

- Toucher des revenus professionnels modestes
- Résider en France de manière stable et effective

Quel est le montant de la prime d'activité ?

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 622,63 € .
Vous pouvez estimer vos droits à l'aide d'un simulateur de calcul :

- Vérifier vos droits à la prime d'activité

Comment demander à percevoir la prime d'activité ?

Vous devez faire la demande de prime d'activité en ligne.

Vous devez effectuer votre demande en ligne.
Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la Caf, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.
La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.
Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.
Si vous recevez une décision de refus d'attribution, vous pouvez présenter un recours.

- Demande de prime d'activité – Caf

Vous devez effectuer votre demande en ligne.
Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la MSA, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.
La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.
Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.
Si vous recevez une décision de refus d'attribution, vous pouvez présenter un recours.

- Demander la prime d'activité

Quand la prime d'activité est-elle versée ?

La prime d'activité vous est versée à partir du 1er jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.
La prime est versée chaque mois (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril), par la Caf ou la MSA de votre département.
La prime d'activité n'est pas imposable.
le montant en dessous duquel la prime d'activité n'est pas versée est fixé à 15 € .
Déclaration trimestrielle et révision du droit à la prime
Chaque trimestre, vous devez déclarer sur internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

- Espace privé MSA – Gestion de la protection sociale de l'exploitant, salarié ou retraité agricole

Que se passe t-il en cas de trop perçu ?

Lorsque vous avez reçu un trop perçu de prime d'activité, votre Caf ou votre CMSA peut vous en demander le remboursement pendant 2 ans.
Le trop perçu est récupéré par retenue sur la prime d'activité à venir.
Si vous ne percevez plus la prime, la Caf ou la CMSA peut récupérer les sommes perçues à tort par retenue sur les mensualités d'autres prestations à venir.
La retenue peut être faite sur les prestations familiales , l'allocation aux adultes handicapés et les allocations de logement .

Conditions à remplir

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

- Toucher des revenus professionnels modestes
- Résider en France de manière stable et effective
- Être en séjour régulier

Conditions de séjour à remplir

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS À REMPLIR
Européen	Avoir droit au séjour en France et y vivre depuis au moins 3 mois au moment de la demande
Étranger d'un autre pays	• Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France • ou être parent isolé avec un enfant à charge de moins de 3 ans et un titre de séjour • ou avoir la carte de résident • ou avoir le statut de réfugié • ou être reconnu apatride • ou être bénéficiaire de la protection subsidiaire

ATTENTION

si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Quel est le montant de la prime d'activité ?

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 622,63 € .
Vous pouvez estimer vos droits à l'aide d'un simulateur de calcul :

- Vérifier vos droits à la prime d'activité

Comment demander à percevoir la prime d'activité ?

Vous devez faire la demande de prime d'activité en ligne.

Vous devez effectuer votre demande en ligne.
Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la Caf, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.
La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.
Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.
Si vous recevez une décision de refus d'attribution, vous pouvez présenter un recours.

- Demande de prime d'activité – Caf

Vous devez effectuer votre demande en ligne.
Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la MSA, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.
La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.
Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.
Si vous recevez une décision de refus d'attribution, vous pouvez présenter un recours.

- Demander la prime d'activité

Quand la prime d'activité est-elle versée ?

La prime d'activité vous est versée à partir du 1er jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.
La prime est versée chaque mois (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril), par la Caf ou la MSA de votre département.
La prime d'activité n'est pas imposable.
le montant en dessous duquel la prime d'activité n'est pas versée est fixé à 15 € .
Déclaration trimestrielle et révision du droit à la prime
Chaque trimestre, vous devez déclarer sur internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

- Espace privé MSA – Gestion de la protection sociale de l'exploitant, salarié ou retraité agricole

Que se passe t-il en cas de trop perçu ?

Lorsque vous avez reçu un trop perçu de prime d'activité, votre Caf ou votre CMSA peut vous en demander le remboursement pendant 2 ans.
Le trop perçu est récupéré par retenue sur la prime d'activité à venir.
Si vous ne percevez plus la prime, la Caf ou la CMSA peut récupérer les sommes perçues à tort par retenue sur les mensualités d'autres prestations à venir.
La retenue peut être faite sur les prestations familiales , l'allocation aux adultes handicapés et les allocations de logement .

Peut-on contester une décision relative à la prime d'activité ?

Pour contester une décision relative à la prime d'activité, vous devez adresser un recours auprès de la commission de recours amiable de votre Caf ou votre CMSA.
Ce recours doit être effectué dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la décision que vous souhaitez contester.
En cas de réponse défavorable, vous pouvez ensuite présenter un recours contentieux devant le tribunal administratif .

Services en ligne

- Téléservice : Demande de prime d'activité – Caf
- Téléservice : Demander la prime d'activité
- Simulateur : Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi…

Textes de référence

- Décret n° 2023-343 du 4 mai 2023 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité
  Montant de la prime d'activité
- Code de la sécurité sociale : articles L842-1 à L842-8
  Conditions d'attribution
- Code de la sécurité sociale : articles R842-1 à R842-5
  Conditions d'ouverture du droit
- Code de la sécurité sociale : articles R843-1 et R843-2
  Détermination du montant
- Code de la sécurité sociale : articles R844-1 à R844-5
  Ressources prises en compte
- Code de la sécurité sociale : articles R845-1 à R845-3
  Dispositions propres aux non salariés
- Code de la sécurité sociale : articles R846-1 à R846-9
  Attribution, service et financement
- Code de la sécurité sociale : articles D843-1 à D843-3
  Détermination du montant
- Code de la sécurité sociale : articles L845-1 à L845-5
  Contrôle, recours et récupération de la prime d'activité

ONET LE CHÂTEAU

HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU
12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château
S'y déplacer